

Conseil Municipal du lundi 9 juin 2020 - 20h30

Compte rendu

L'An deux mil vingt, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme ROUAULT Delphine, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. DEMAY Sébastien, Mme BOUILLEROT Céline, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, M. LEVREL Didier, Mme HUET Audrey, M. PESTEL Sylvain, Mme CRESPEL Cécile, Mme CRESPEL Laurine, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Hervé TOSTIVINT, M. Christophe ALLÉE, Mme JOSSE Delphine.

Absent excusé : M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

Date de convocation : 29/05/2020

Secrétaire : Delphine ROUAULT

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Delphine ROUAULT en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Personnel municipal : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels

Ordre du jour :

1. Constitution des commissions municipales
2. Constitution de la commission d'appel d'offres
3. Représentation de la municipalité : Désignation des délégués titulaires et suppléants
4. Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
5. Indemnités de fonction du Maire et des adjoints
6. Indemnités de fonction des délégués
7. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 26 mai 2020

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance.

Le procès verbal de la séance du 26 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

Constitution des commissions municipales (DEL 2020-43)

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Monsieur le Maire propose de former 11 commissions communales et demande aux membres présents de procéder à la nomination des membres. Monsieur Le Maire est le Président de droit de chacune des commissions.

Commission finances :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Delphine ROUAULT - Mme Céline BOUILLEROT - M. Noël POLLET- M. Olivier PIEDERRIERE - Mme Magali GAUTIER - Mme Audrey HUET - M. Guillaume PASQUIER

Commission Bâtiments communaux :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Guillaume PASQUIER - M. Olivier PIEDERRIERE - M. Sébastien DEMAY

Commission Voirie communale et rurale, sécurité routière :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Guillaume PASQUIER - M. Sylvain PESTEL - M. Didier LEVREL

Commission Urbanisme, eau et environnement :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Delphine ROUAULT - M. Olivier PIEDERRIERE - M. Didier LEVREL

Commission Loisirs, culture, sport, bibliothèque, vie associative, action jeunesse :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Noël POLLET - Mme Delphine JOSSE - Mme Laurine CRESPEL - M. Fabien HEUZÉ -
M. Guillaume PASQUIER

Commission Fleurissement, embellissement :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Delphine ROUAULT - M. Sébastien DEMAY - M. Fabien HEUZÉ

Commission Enseignement primaire :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Magali GAUTIER - Mme Delphine JOSSE - Mme Céline LEMOINE- Mme Audrey HUET

Commission Restaurant scolaire :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Magali GAUTIER- M. Didier LEVREL - M. Sylvain PESTEL- Mme Audrey HUET

Commission Communication :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Noël POLLET- Mme Laurine CRESPEL - Mme Céline BOUILLEROT- Mme Cécile CRESPEL
M. Guillaume PASQUIER

Commission Pôle santé :

Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Noël POLLET- Mme Laurine CRESPEL - Mme Céline BOUILLEROT- Mme Céline LEMOINE
-

Commission Développement économique, artisans, commerçants :

- M. Guillaume PASQUIER- Mme Cécile CRESPEL - M. Olivier PIEDERRIERE- M. Sylvain PESTEL
M. Noël POLLET

Constitution de la commission d'Appel d'Offres (DEL 2020-44)

Le conseil municipal,

Vu les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'Appel d'Offres comprend le Maire (ou son représentant) et 3 conseillers municipaux. Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres

titulaires. L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, et étant donné qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, Monsieur le Maire propose de procéder au vote à main levée et indique que :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Guillaume PASQUIER
- Delphine ROUAULT
- Didier LEVREL

Sont candidats au poste de suppléant :

- Olivier PIEDERRIERE
- Noël POLLET
- Fabien HEUZÉ

Monsieur le Maire, après le vote à main levée, présente les résultats suivants :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Nombre de sièges à répartir : 3

Quotient électoral : 6

Membres suppléants

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 18

Nombre de sièges à répartir : 3

Quotient électoral : 6

Titulaires			Suppléants		
	suffrages obtenus	Quotient électoral		suffrages obtenus	Quotient électoral
PASQUIER Guillaume	18	6	PIEDERRIERE Olivier	18	6
ROUAULT Delphine	18	6	POLLET Noël	18	6
LEVREL Didier	18	6	HEUZÉ Fabien	18	6

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste des membres titulaires (Pasquier/Rouault/Levrel) obtient 3 sièges et la liste des membres suppléants (Piedrière/Pollet/Heuzé) obtient 3 sièges. Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Titulaires :

- M. Guillaume PASQUIER
- Mme Delphine ROUAULT
- M. Didier LEVREL

Suppléants :

- M. Olivier PIEDERRIERE
- M. Noël POLLET
- M. Fabien HEUZÉ

Représentation de la municipalité : Désignation des délégués titulaires et suppléants (DEL 2020-45)

SMICTOM Centre Ouest d'Ille et Vilaine :

Monsieur Le Maire présente le SMICTOM aux membres présents et propose de procéder à la nomination de deux délégués. Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Serge COLLET
- M. Olivier PIEDERRIERE

Délégués au Conseil d'Ecole de l'école publique :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Magali GAUTIER
- Mme Céline LEMOINE

Représentants de la commune à l'école privée :

Les représentants nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Audrey HUET
- Mme Magali GAUTIER

Délégués pour siéger au CCAS :

Monsieur Le Maire présente le CCAS aux membres présents et propose de procéder à la nomination de 4 membres élus. Les membres nommés par le Conseil Municipal sont :

- Mme Delphine ROUAULT
- M. Sébastien DEMAY
- Mme Magali GAUTIER
- Mme Cécile CRESPEL

Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE) :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- M. Sébastien DEMAY
-

Délégué au comité des œuvres sociales (COS) :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Delphine ROUAULT

Elu référent sécurité routière :

- M. Sylvain PESTEL

Délégués aux pompiers et sécurité des bâtiments :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Sylvain PESTEL
- M. Didier LEVREL

Délégué à la chambre d'agriculture :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Didier LEVREL

Délégué à la chambre des métiers :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Céline BOUILLEROT

Délégué à la chambre de commerce :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- Mme Cécile CRESPEL

Délégué à la défense :

Le délégué nommé par le Conseil Municipal est :

- M. Olivier PIEDERRIERE

Délégués à la Commission départementale d'Équipement Commercial (CDEC) :

Les délégués nommés par le Conseil Municipal sont :

- M. Sylvain PESTEL
- M. Noël POLLET

Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire (DEL 2020-46)

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat figurent à l'article L 2122-22 du CGCT modifié par la loi n° 2014-58 du 27/01/2014. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal". Les actes ainsi pris par le Maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

Monsieur le Maire présente aux membres présents les 29 prérogatives déléguables au Maire, citées dans le CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de déléguer un certain nombre de pouvoirs, figurant à l'article L 2122-23 du CGCT, à savoir le pouvoir :

- 1° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros.
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 13° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

Indemnités du Maire et des Adjointes (DEL 2020-47)

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (art. L. 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du CGCT). Pour une commune dont la population se trouve entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué au Maire est de 51.6 % (de l'indice majoré 1027 : 3 889.40€) et le taux maximal de l'indemnité pouvant être alloué aux Adjointes au Maire est de 19.8 % (de l'indice majoré 1027 : 3 889.40€).

Monsieur le Maire propose de fixer le taux des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

FIXE avec effet au **26 mai 2020**, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire à :

- taux d'indemnité de fonction du Maire : 46% de l'indice majoré 1027 soit 1 789.12€ brut/mensuel
- taux d'indemnité de fonction des quatre Adjointes : 17 % de l'indice majoré 1027 soit 661.20€ brut

mensuel

Détermination du nombre de conseillers délégués et indemnités de fonction (DEL 2020-48)

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du CGCT alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation.

Monsieur le Maire indique que des délégations seront attribuées à deux conseillers municipaux et propose de fixer les taux des indemnités :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal et que ces indemnités sont attribuées dans la limite du montant de l'enveloppe globale autorisée.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de fonction à 8 % de l'indice brut 1027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'allouer, avec effet au 10/06/2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Identités des bénéficiaires	Indemnités (allouées en % de l'indice 1027)
Mme BOUILLEROT Céline	8
M. PIEDERRIERE Olivier	8

PRECISE que le taux d'indemnité de fonction de conseiller délégué est fixé à 8 % de l'indice brut 1027 de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.

Délégation du conseil municipal au Maire pour le recrutement d'agents non titulaires saisonniers ou occasionnels (DEL 2020-49)

Monsieur le Maire informe les membres présents que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT que

- pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

il y aura lieu, de créer des emplois saisonniers ou de recruter des agents pour remplacement ou accroissement temporaire d'activité. Pour des raisons de rapidité, d'efficacité et pour des motifs de bonnes administrations, le conseil municipal peut délèguer au Maire la possibilité de créer des emplois saisonniers et(ou) de recruter des agents non titulaire pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'un fonctionnaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui délèguer la possibilité de créer des emplois saisonniers et (ou) la possibilité de recruter des agents non titulaires :

- pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat à recruter les agents non titulaires saisonniers ou occasionnels et (ou) la possibilité de recruter des agents non titulaires :

- pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire,
- pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- pour faire face à un accroissement saisonnier.

PRECISE que ces recrutements pourront être réalisés sur les grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint technique
- Atsem
- animateur

Questions diverses

Signalétique dénomination espace médiathèque, centre enfance, salles associatives

Relance du flash mensuel Médré'act

Compte rendu de la mise en place du dispositif 2S2C mis en place afin de permettre l'accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les enfants ne peuvent être en présence de leur professeur compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de covid 19. Une animatrice a du être recrutée pour assurer cet accueil.

Prévoir une visite de la station d'épuration

Prévoir la remise en fonctionnement de la fontaine à eau

Réunion avec les commerçants et artisans prévue le lundi 6 juillet 2020

Prochaine réunion du conseil municipal fixée le mardi 7 juillet 2020 à 20h30

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.